Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20261106-23008-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND
Directeur général

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex

PAS DE CALAIS HABITAT
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN.

Excusés : Monsieur MALFAIT qui a donné pouvoir à Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame ROSSIGNOL qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY.
Monsieur MELLICK.

LE PORTEL - OUTREAU Communauté d'Agglomération du Boulonnais Abattements TFPB

Direction générale
Rapporteur : Monsieur Le Directeur général

I - CONTEXTE

Suite à la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB 2025-2030 avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais le 31 décembre 2024 et à l'avenant signé le 26 janvier 2026, le présent rapport précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle des actions partagées avec les municipalités.

II – LE PORTEL – Quartier des résidences Sud du Boulonnais

Participation financière pour des petits travaux d'amélioration du cadre de vie avec la ville de Le Portel dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement

TFPB

Il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 avec la ville de Le Portel que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des petits travaux d'amélioration de la qualité de service, à savoir des travaux d'aménagement de stationnements, de trottoirs et d'espaces verts, des opérations de réfection de l'éclairage public, et l'installation d'une aire de jeux sur une emprise foncière communale, pour un montant total de 159 006,63 € TTC. Ces différentes actions bénéficieront directement à nos locataires.

III – OUTREAU – Quartier des résidences Sud du Boulonnais

Participation financière pour des ateliers d'animation avec la ville d'Outreau dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

Il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 avec la ville que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des actions de soutien favorisant le vivre-ensemble des locataires disposant d'un logement dans les quartiers prioritaires.
Dans cette perspective, il est convenu avec la ville que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à l'organisation d'événements de quartier à destination des locataires telle que la kermesse du Conseil Citoyen, à hauteur de 4 000 € TTC.

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions des conventions de participation financière figurant au présent rapport et à les signer ;

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, au versement des participations financières après la signature des conventions figurant au présent rapport en respectant les modalités de versement définies dans lesdites conventions.

Décision adoptée à l'unanimité

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE PAS-DE-CALAIS HABITAT ET LA VILLE DE LE PORTEL
PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB

Entre les soussignés,

LA VILLE DE LE PORTEL, sise 51 rue Carnot – 62480 LE PORTEL, représentée par Monsieur Maxime LEPRÊTRE, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité aux fins des présentes à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du ……,

Désignée ci-après par la « **Commune** »

D'une part,

Et,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatricule au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur Bertrand SERGENT, directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019,

Désignée ci-après par « **Pas-de-Calais habitat** »,

De seconde part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de vie des locataires de la commune de Le Portel, Pas-de-Calais habitat a répondu favorablement à la demande de la ville, à savoir d'apporter une participation financière pour des travaux d'aménagement de stationnement, de trottoirs et d'espaces verts, de réfection de l'éclairage public, et l'installation d'une aire de jeux à destination des locataires du quartier des Nouvelles résidences, à hauteur de 159 006,63 € TTC.

La participation financière est inscrite dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB sur la commune de Le Portel pour l'année 2026.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de Pas-de-Calais habitat en faveur de la commune de Le Portel suite à l'engagement pris dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB sur la commune de Le Portel pour l'année 2026 dans le cadre de petits travaux d'amélioration de la qualité de service des Résidences Sud du Boulonnais.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : Travaux d'amélioration de la qualité de service
2. Lieu de l'opération : Commune de Le Portel
3. Secteur : Quartier des Résidences Sud du Boulonnais
4. Montant de la participation : 159 006,63 € TTC (cent cinquante-neuf mille six euros et soixante-trois centimes TTC)
5. Porteur du projet : Ville de Le Portel
6. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive de la commune

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour se terminer le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION

La participation financière de Pas-de-Calais habitat d'un montant total 159 006,63 € TTC (cent cinquante-neuf mille six euros et soixante-trois centimes TTC) sera versée à la commune de Le Portel à hauteur de 50% à la commande et le solde de 50% à réception de la facture déposée sur la plateforme CHORUS et sur justificatifs de paiement de la commune auprès de la structure intervenante et ce avant le 31 décembre 2026.

Le montant de cette participation financière est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Les versements seront effectués sur le compte de la Ville de Le Portel, dont le compte est domicilié à la Trésorerie d'Outreau :



ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière.
Le projet objet de la présente convention sera réalisé sous la responsabilité pleine, entière et exclusive de la commune de Le PORTEL.
En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention ni dans sa réalisation, ni dans son usage, ni dans son entretien.

ARTICLE 6 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, quinze jours après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans ce cas, la commune de LE PORTEL s'engage à rembourser à Pas-de-Calais habitat la part de la participation financière non utilisée au jour de la résiliation.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 8 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;

- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Établissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 9 – RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Outreau,
En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT La Directrice du territoire	Pour la Ville de Le Portel Le Maire
Bertrand SERGENT	Maxime LEPRÊTRE

Détail.Quantitatif.Estimatif

RUE DES PAGODES D'OR

N° Prix	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Total
1	**Travaux généraux**				
1.1	Installation de chantier	Ft	1	1000,00	1000,00
1.2	Piochage trottoirs	M2	24	20,00	480,00
1.3	Dépose des bordures et caniveaux	ML	32	50,00	1600,00
1.4	Déplacement d'enrochements	U	6	75,00	450,00
2	**Création de stationnement**				
2.1	Décapage de terre végétale	M2	18	22,50	405,00
2.2	Transport de terre végétale	M3	4,5	8,90	40,05
2.3	Terrassement et évacuation de déblais	M3	19,5	90,00	1755,00
2.4	Dressement de forme et géotextile	M2	48	10,00	480,00
2.5	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 40 cm	M2	48	40,00	1920,00
2.6	Fourniture et pose de bordure A2	ML	20	38,00	760,00
2.7	Fourniture et pose de caniveaux CS1	ML	20	37,00	740,00
2.8	Fourniture et pose de bordure P1	ML	23	30,00	690,00
2.9	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage	M2	48	9,00	432,00
2.10	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 sur 5 cm	M2	48	20,00	960,00
3	**Création de trottoir**				
3.1	Décapage de terre végétale	M2	16	22,50	360,00
3.2	Transport de terre végétale	M3	2,4	8,90	21,36
3.3	Dressement de forme et géotextile	M2	16	10,00	160,00
3.4	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 15 cm	M2	16	25,00	400,00
3.5	Fourniture et pose de caniveaux CS1	ML	2	37,00	74,00
3.6	Fourniture et pose de bordure P1	ML	11	30,00	330,00
3.7	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage	M2	16	9,00	144,00
3.8	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/6 sur 4 cm	M2	16	25,00	400,00
3.9	Fourniture et pose de potelet béton	U	1	500,00	500,00
				Montant Total HT	**14 101,41**
				TVA 20%	2 820,28
				Montant Total TTC	**16 921,69**

C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.

Détail.Quantitatif.Estimatif

RUE SŒUR RENE TACK

N° Prix	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Total
1	**Travaux généraux**				
1.1	Installation de chantier	Ft	**1**	1000,00	1000,00
1.2	Piochage trottoirs	M2	**140**	18,00	2520,00
1.3	Dépose des bordures et caniveaux	ML	**63**	45,00	2835,00
1.4	Rabotage balayage chaussée	M2	**63**	9,00	567,00
2	**Réfection de trottoir**				
2.1	Décapage de terre végétale	M2	**31**	20,50	635,50
2.2	Transport de terre végétale	M3	**6**	8,00	48,00
2.3	Dressement de forme et géotextile	M2	**31**	9,00	279,00
2.4	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 15 cm	M2	**5**	25,00	125,00
2.5	Fourniture et pose de bordure A2	ML	**163**	35,00	5705,00
2.6	Fourniture et pose de caniveaux CS1	ML	**163**	34,00	5542,00
2.7	Remise à niveau d'ouvrage	U	**7**	160,00	1120,00
2.8	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage	M2	**140**	5,00	700,00
2.9	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/6 sur 4 cm	M2	**140**	23,00	3220,00
2.10	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 sur 5 cm	M2	**63**	18,00	1134,00
				Montant Total HT	**25 430,50**
				TVA 20%	5 086,10
				Montant Total TTC	**30 516,60**

Détail.Quantitatif.Estimatif

RES PIERRE LOTI

N° Prix	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Total
1	**Travaux généraux**				
1.1	Installation de chantier	Ft	1	1000,00	1000,00
1.2	Piochage trottoirs	M2	105	20,00	2100,00
1.3	Dépose des bordures et caniveaux	ML	68	50,00	3400,00
1.4	Rabotage balayage chaussée	M2	10	10,00	100,00
2	**Réfection de trottoir + création parking**				
2.1	Décapage de terre végétale	M2	28	22,50	630,00
2.2	Transport de terre végétale	M3	7	8,90	62,30
2.3	Terrassement et évacuation de déblais	M3	14	90,00	1260,00
2.4	Dressement de forme et géotextile	M2	62	10,00	620,00
2.5	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 15 cm	M2	28	25,00	700,00
2.6	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 40 cm	M2	34	40,00	1360,00
2.7	Fourniture et pose de bordure A2	ML	39	38,00	1482,00
2.8	Fourniture et pose de caniveaux CS1	ML	39	37,00	1443,00
2.9	Fourniture et pose de caniveaux CC1	ML	13	48,00	624,00
2.10	Remise à niveau d'ouvrage	U	4	170,00	680,00
2.11	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage	M2	140	9,00	1260,00
2.12	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/6 sur 4 cm	M2	140	25,00	3500,00
2.13	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 sur 5 cm	M2	34	20,00	680,00
3	**Réfection trottoir supplémentaire**				
3.1	Piochage trottoirs	M2	52	20,00	1040,00
3.2	Dépose des bordures et caniveaux	ML	13	50,00	650,00
3.3	Fourniture et pose de bordure A2	ML	13	38,00	494,00
3.4	Fourniture et pose de caniveaux CS1	ML	13	37,00	481,00
3.5	Remise à niveau d'ouvrage	U	6	170,00	1020,00
3.6	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage	M2	52	9,00	468,00
3.7	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/6 sur 4 cm	M2	52	25,00	1300,00
3.8	Fourniture et pose de dalle podotactile	M2	2	75,00	150,00
				Montant Total HT	**26 504,30**
				TVA 20%	5 300,86
				Montant Total TTC	**31 805,16**

DEVIS

N° Affaire : A101CO250022

Numéro du devis : 1026031589

Libellé de l'affaire : LE PORTEL - Accord Cadre - Réfection de voiries et trottoirs

Rédacteur du devis :
Fabrice HENICHARD
fabrice.henichard@lhotellier.fr

Code client : LE018646

LHOPALE TP
13 rue du Moulin L'Abbé
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

VILLE DE LE PORTEL
51 RUE CARNOT
62480 LE PORTEL
Tél : 03 21 87 73 73

Date du document : 30/03/2026

Code	Désignation	U	Quantité	P.U en €	Montant (€ HT)
	1 - Parking PAGNOL- Purge en chaussée				
1.1	Réalisation d'une purge de 30m2 en chaussée (10cm de Grave Bitume + 6cm de BB 0/10 Porphyre)	ft	1,00	4 856,66	4 856,66
Total 1 - Parking PAGNOL- Purge en chaussée					**4 856,66**

MONTANT TOTAL HT	**4 856,66**
TVA 20% SUR REGLEMENT	**971,33**
MONTANT TOTAL TTC	**5 827,99**

Montant Total TTC **5 827,99 €**

L'acceptation du présent devis emporte acceptation des termes des conditions générales de vente présentes ci-annexés.
Client : Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

Client :

Signature :

Signataire :

Frédéric BERTHELOT
SAINT MARTIN BOULOGNE, le 30/03/2026

LHOPALE TP
Etablissement de LHOTELLIER Travaux Publics
13 Rue du Moulin l'Abbé
Z.I de l'Inquéterie
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Nous contacter : nord@atemis.pro 03 .6 2. 27 .5 1. 30

ATEMIS Boulogne-Sur-Mer
91 Rue Faidherbe
62200 BOULOGNE-SUR-MER
Tél : 03.62.27.51.30
nord@atemis.pro
atemis.pro

A l'attention de
M. Ville de le Portel DELSAUX GUILLAUME

Boulogne-sur-Mer, le 30/03/2026

Objet : Devis / Offre technique n° 20203 - 0001

Offre technique - Prestations de diagnostics - Avant - Travaux
Affaire suivie par : BATTEZ Jean-Pierre

M. Ville de le Portel DELSAUX GUILLAUME

Pour faire suite à votre demande, nous avons l'honneur de vous adresse notre offre technique relative à l'opération de diagnostic avant Travaux.

Le site concerné est identifié comme étant un(e) « Voiries » et est localisé à l'adresse : Residence Pierre Loti à LE PORTEL.

Merci de bien vouloir nous retourner un exemplaire de l'offre technique signé pour acceptation.

Nous vous prions d'agréer, M. Ville de le Portel DELSAUX GUILLAUME, l'expression de nos plus sincères salutations.

BATTEZ Jean-Pierre

ATEMIS Côte d'Opale
91,Rue Faidherbe
62200 Boulogne-sur-Mer
03.62.27.51.30
nord@atemis.pro
SIRET 984 167 010 970

Nous contacter : nord@atemis.pro 03 .6 2. 27 .5 1. 30

DEVIS / OFFRE TECHNIQUE N° 20203 - 0001

Affaire suivie par **BATTEZ Jean-Pierre**

N° Contrat/Devis -

Date de l'offre **30/03/2026**

Localisation du site

Informations sur le donneur d'ordre

Identification M. Ville de le Portel DELSAUX GUILLAUME

Email g.delsaux@ville-leportel.fr

En qualité de ☒ Propriétaire ☐ MOA ☐ MOE

Informations sur le site objet de la mission

Adresse Residence Pierre Loti **Type** **Porte** **Copropriété** Non

Usage Réseau routier **Niveau** **N° de lot**

CP 62480 **Ville** LE PORTEL **Entrée** - **Partie**

Surface 0.00 m2 **Pièces** 0 **Dépendances**

Lié au bâtiment Bâtiment **Type** **N°lettre**

Propriétaire M. Ville de le Portel DELSAUX GUILLAUME

ATEMIS Boulogne-Sur-Mer
91 Rue Faidherbe
62200 Boulogne-sur-Mer

Certification | Organisme : ICERT
RC Pro | 10583931804C121

Siret | 98340167000010
N° TVA | FR68889167235

Nous contacter : nord@atemis.pro 03 .6 2. 27 .5 1. 30

HONORAIRES DE LA MISSION

Affaire suivie par **BATTEZ Jean-Pierre**

N° Contrat/Devis -

Date de l'offre **30/03/2026**

Conditions de règlement **A 30 jours réception de facture**

Module concerné par la présente mission

Libellé	Residence Pierre Loti 62480 LE PORTEL
Type	
Propriétaire	M. Ville de le Portel DELSAUX GUILLAUME
Adresse	Residence Pierre Loti
Complément d'adresse	
Code postal	62480
Ville	LE PORTEL
Porte	**Niveaux** 0
Surface	0.00 **Nb pièces** 0
Usage	Réseau routier
N° de lot(s)	
Dependances	

Désignation	P.U.HT	TVA	Remise	Qté	Total HT
Diagnostic Enrobé	350.00 €	20%		1	350.00 €
Analyse Amiante	97.00 €	20%		7	679.00 €
HAP	45.00 €	20%		7	315.00 €

Montant Total H.T.	1,344.00 €
Montant T.V.A.	268.80 €
Montant Total T.T.C.	1,612.80 €

ATEMIS Boulogne-Sur-Mer
91 Rue Faidherbe
62200 Boulogne-sur-Mer

Certification | Organisme : ICERT
RC Pro | 10583931804C121

Siret | 98340167000010
N° TVA | FR68889167235

Nous contacter : nord@atemis.pro 03 .6 2. 27 .5 1. 30

Afin de valider l'acceptation de cette offre technique dont les modalités et les tarifs sont définis ci-dessus, merci de nous la retourner paraphée et cette page signée en indiquant votre nom, prénom et fonction, ainsi que la date précédée de la mention « Bon pour accord »

VOTRE SIGNATURE + CACHET SOCIETE

Nom :
Prénom :
Société / Fonction :
Fait à :
Le :
.....
.....
.....
.....
.....

ATEMIS Boulogne-Sur-Mer
91 Rue Faidherbe
62200 Boulogne-sur-Mer

Certification | Organisme : ICERT
RC Pro | 10583931804C121

Siret | 98340167000010
N° TVA | FR68889167235

Détail.Quantitatif.Estimatif

PIETONNIER RUE D'OUTREAU / BD DE LA LIBERTE

N° Prix	Désignation	Unité	Qté	P.U.	Total
1	**Travaux généraux**				
1.1	Installation de chantier	Ft	1	1000,00	1000,00
1.2	Piochage trottoirs	M2	453	15,00	6795,00
1.3	Dépose des bordures et caniveaux	ML	379	38,00	14402,00
2	**Réfection de cheminement piéton**				
2.1	Transport de terre végétale	M3	25	7,00	175,00
2.2	Régalage de terre végétale	M2	525	5,00	2625,00
2.3	Terrassement et évacuation de déblais	M3	44	65,00	2860,00
2.4	Dressement de forme et géotextile	M2	295	7,00	2065,00
2.5	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 15 cm	M2	44	18,00	792,00
2.6	Fourniture et pose de bordure P1	ML	243	22,00	5346,00
2.7	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage	M2	295	5,00	1475,00
2.8	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/6 sur 4 cm	M2	295	18,00	5310,00
				Montant Total HT	**42 845,00**
				TVA 20%	8 569,00
				Montant Total TTC	**51 414,00**

SARL RUDY TINTILLIER
Artisan Paysagiste - Exploitant Forestier
691 Route de Desvres - 62830 SAMER
RCS : 521 646 034 00012
Téléphone : 06.98.02.29.92 **E-mail** : rudy.tintillier@orange.fr

Mairie de Le Portel
51 Rue Carnot
62480 Le Portel

A Samer, le 12 Mars 2026

Lieu des travaux : Pointe Loti – Croisement Rue d'Outreau – Boulevard de la Liberté – Le Portel

DEVIS

& Abattage de 12 pins.

Les travaux comprennent :
- L'évacuation complète des produits de coupes.

Montant HT :	**1580.00 €**
TVA 20 % :	**316.00 €**
Montant TTC :	**1896.00 €**

Bon pour acceptation

Signature entreprise : **Signature client :**

Téléphone : ..... **E-mail** : .....

Validité du devis : 1 mois

Coordonnées bancaires :

Crédit Agricole Nord de France

IBAN : FR76 1670 6000 3616 5354 6010 657 **Code BIC** : AGRIFRPP867

Proludic

Concepteur d'espaces de jeux et de sport

Vouvray, le 10/03/2026

[redacted]

Mairie Le Portel
A l'attention de M. DELSAUX
51 rue Carnot
62480 LE PORTEL

Devis FR126030280

Référence à rappeler sur votre commande
Date limite de validité 30/06/2026

Vos références	Code client N° Projet
Residence Daudet	C0002710 2601789A

Référence	Désignation	Qté	Unité	Prix Net Unitaire	Montant Net en €
FOURNITURE ET POSE					
J5402A-M					
	J5402 METAL	1.00	UN	10 714,00	10 714,00
PJ5402A-M	POSE DU PJ5402A-M	1.00	UN	3 157,00	3 157,00
GS2420	PNX SEUL + IMPRESSION	1.00	UN	220,00	220,00
	Selon BAT joint à valider				
GS2440	PANNEAU INTERDIT FUMER FRANCAIS	1.00	UN	39,00	39,00
GS2431A	POTEAU ACIER 95*95 POUR PANNEAU INFO TYPE A	1.00	UN	150,00	150,00
PGS2431A	POSE DU GS2431A	1.00	UN	116,00	116,00
Sous-total FOURNITURE ET POSE					14 396,00
Options (non comptabilisées) : OPTION - BARRIERAGE SÉCURITÉ					
LOCBARFORFAIT	FORFAIT LOC/INST DE BARRIERES HERAS	1.00	UN	874,10	*874,10*
Sous-total Options (non comptabilisées) : OPTION - BARRIERAGE SÉCURITÉ *874,10*					0,00

NOTA :

- Pose prévue sur sable de marquise
- Nous vous proposons une option barriérage de chantier pendant la durée de la pose.
C'est un poste que vous pouvez prendre en charge si vous êtes équipé dans la commune.

Proludic

Concepteur d'espaces de jeux et de sport

Devis FR126030280

A rappeler sur votre commande
Date limite de validité 30/06/2026

Synthèse par chapitre

Désignation	Sous-total
FOURNITURE ET POSE	14 396,00
Options (non comptabilisées) : OPTION - BARRIERAGE SÉCURITÉ *874,10*	0,00

MONTANT H.T.	EUR 14 396,00
MONTANT TVA 20%	EUR 2 879,20
MONTANT TOTAL T.T.C	EUR 17 275,20

181 rue des Entrepreneurs
37210 Vouvray - FRANCE

T.+33 (0)2 47 40 44 44

proludic@proludic.fr
www.proludic.com

Proludic

Concepteur d'espaces de jeux et de sport

Devis FR126030280

A rappeler sur votre commande
Date limite de validité 30/06/2026

En fonction de votre sol, il est important d'identifier le bon ancrage :
- sur dalle béton, ancrage avec platine (Réf... + B)
- sur tout autre sol, ancrage par enfouissement (Réf... ou Réf... + A)



Bon pour accord

Nom Prénom
Fonction

Date
Cachet et Signature

N° SIRET 21620667200018
N° SE

Adresse de facturation

Adresse d'envoi si différente

Adresse mail envoi facture :

Téléphone service comptabilité :

Paiement Virement Administratif
Solde 30 jours net

Adresse de livraison des jeux

Nom du contact
Tél

Votre délai d'éxécution
Les délais vous seront confirmés à l'enregistrement de votre commande par l'envoi d'un AR

Port 7% du montant de la commande avec un minimum de 25€ - Franco à partir de 2000 € HT

181 rue des Entrepreneurs
37210 Vouvray - FRANCE
T.+33 (0)2 47 40 44 44
proludic@proludic.fr
www.proludic.com

S.A.S. au capital de 776 000 € - RC Tours B347 839 193 - N° Identification FR 30 347 839 193 - N° SIRET : 347 839 193 000 21 - Code APE 3230Z - N° FCBA-PEFC-COC-1501586

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS
Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, tarifs, modèles, notices, n'engagent pas le vendeur qui se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

COMMANDE
Sera considérée comme nulle toute condition particulière d'achat figurant sur le bon de commande client qui serait en opposition aux conditions ci-après définies.
Tout ordre déjà reçu et confirmé par le vendeur sera considéré comme accepté par le client. En cas de modification d'un ordre, les conditions préalablement accordées ne seront reconduites qu'après accord et confirmation du vendeur.
L'annulation de commande ne pourra pas intervenir dans un délai supérieur à 15 jours après réception de l'ordre. Au-delà de ces 15 jours, toute annulation ouvrira droit à pénalités de retard. Cette disposition sera applicable sur l'ensemble des produits et services fournis par Proludic.
Les commandes de pièces détachées sont réputées fermes et définitives et ces matériels ne peuvent être ni repris, ni échangés.

PRIX
Les prix indiqués sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.
Le vendeur se réserve la possibilité de les modifier en fonction des conditions économiques en vigueur.

TRANSPORT ET LIVRAISON
Notre marchandise est expédiée franco destination (France Métropolitaine hors Corse uniquement) à partir d'un montant minimum facturé de 2000 € hors taxe.
Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation d'une commande.
Notre marchandise voyage aux risques et périls du client. En cas de manquants, pertes ou avaries, le client doit exercer tous ses recours contre le transporteur, formuler des réserves sur le bon de livraison contresigné par le livreur et confirmer celles-ci par lettre recommandée au transporteur dans les 72 heures suivant la date de réception.

RÈGLEMENT
Les factures sont payables, sauf stipulation contraire, à 30 jours date de facturation. En cas de règlement par traite, celle-ci doit parvenir acceptée au vendeur huit jours après son expédition.

INCIDENTS DE RÈGLEMENT
A défaut de paiement à l'échéance fixée, l'intégralité des sommes dues par le client deviendra exigible immédiatement. Les sommes impayées porteront de plein droit intérêt au taux légal. Conformément à la législation en vigueur au 1er janvier 2013 de l'article L.441-6 du code de commerce, sera également exigible une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ DES MATÉRIELS
Toutes les ventes de matériels interviendront avec la clause de réserve de propriété, subordonnant le transfert de celle-ci au parfait paiement de leur prix et autorisant le vendeur à défaut de paiement à rentrer en possession des marchandises. Néanmoins, l'acheteur en sera responsable jusqu'à restitution intégrale.

GARANTIES
L'ensemble de ces garanties s'applique sur tous les équipements Proludic contenus dans nos catalogues de vente.

1. Nos garanties
• Garantie à vie pour les défaillances structurelles des produits dues à un défaut de matériau ou un vice de fabrication sur :
- les poteaux et châssis en acier galvanisé peint, acier galvanisé ou acier inoxydable
- les tubes en acier inoxydable
- les panneaux en compact coloré, compact antidérapant et polyéthylène haute densité

• 25 ans pour les défaillances structurelles des produits dues à un défaut de matériau ou un vice de fabrication sur les panneaux en contreplaqué laqué et contreplaqué antidérapant.

• 15 ans pour les défaillances structurelles des produits dues à un défaut de matériau ou un vice de fabrication sur les planches et poteaux d'ossature en bois naturel.

• 10 ans pour les défaillances structurelles des produits dues à un défaut de matériau ou un vice de fabrication sur :
- les pièces métalliques (sauf ressorts, systèmes mobiles ou mécaniques et visserie)
- les planches et poteaux d'ossature en bois traité
- les sertissages et assemblages des éléments en cordage

• 5 ans pour les défaillances structurelles des produits dues à un défaut de matériau ou un vice de fabrication sur :
- les ressorts et systèmes mécaniques
- les pièces plastiques moulées ou rotomoulées (sauf systèmes mobiles)

• 5 ans pour les défaillances structurelles des sols amortissants y compris le sol coulé in situ (hors HCC).

• 2 ans pour les défaillances structurelles des produits dues à un défaut de matériau ou un vice de fabrication sur tout autre composant.

La garantie comprend la fourniture de pièces de rechange ou la réparation gratuite mais n'inclut pas l'intervention d'un technicien.

2. Exclusions de garanties
Sont exclus de la garantie :
• l'usure normale résultant de l'utilisation des matériels
• les problèmes d'origine esthétique tels que fissuration normale des bois massifs et lamellés-collés, décoloration des surfaces peintes, des panneaux contreplaqué, compact ou polyéthylène, des pièces plastiques et des sols coulés
• la détérioration du matériel due à une installation non conforme aux spécifications du vendeur
• la détérioration du matériel due au non respect des spécifications d'entretien et de maintenance
• la détérioration du matériel due à des conditions anormales d'utilisation (vandalisme, défaut de surveillance...)
• les dilatations des sols coulés au contact des surfaces périphériques (dallages, bordures, sols anciens...)
• les fissurations des sols coulés du fait d'un défaut du support
• tout matériel fourni par le client ou commandes originales et spécifiques imposées par ce dernier
• toute indemnisation pour perte d'exploitation si un équipement est rendu temporairement inutilisable

3. Prise d'effet
La garantie prend effet à compter de la date de livraison de la marchandise par le transporteur au client.
L'échange ou la réparation d'une pièce ne prolonge pas la durée de garantie de celle-ci.
Pour bénéficier de la garantie, le client devra avertir la société Proludic par courrier dans les 48 heures suivant la constatation du vice ou défaut. Au besoin, il condamnera l'aire de jeux.
Pour tout autre produit vendu par Proludic, nous consulter.

LITIGES
En cas de contestation des présentes conditions de vente, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de TOURS.

Proludic

Fiche Technique
Parcours

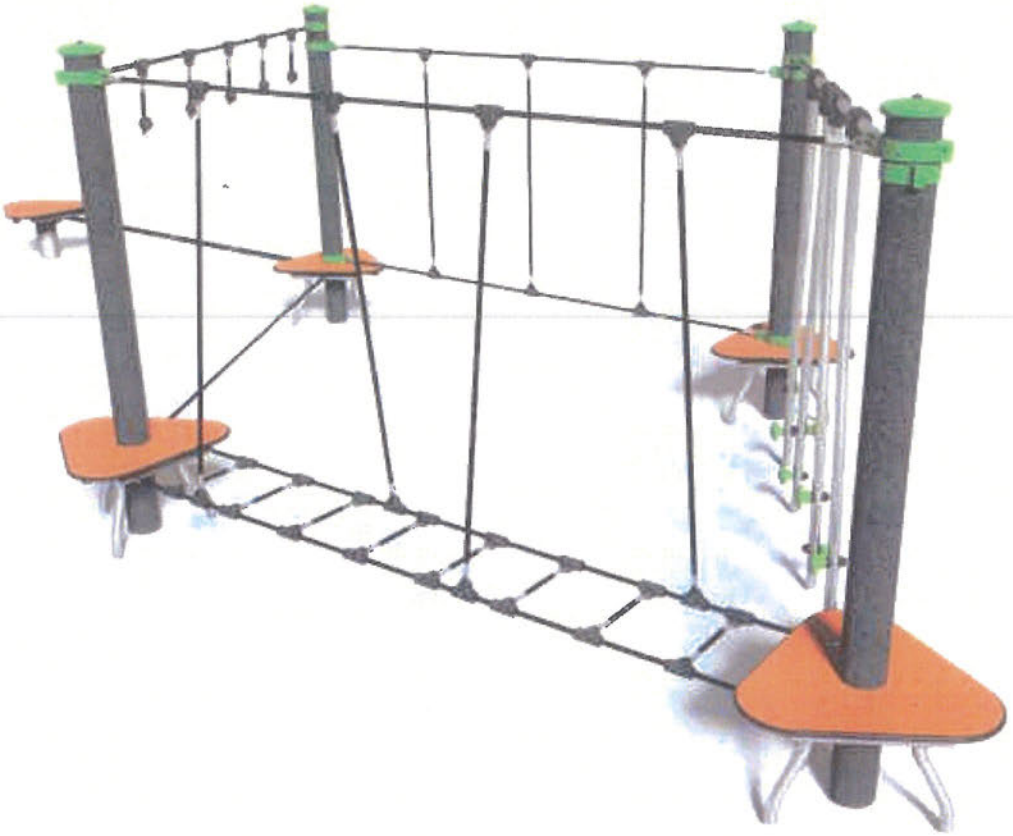
J5402-M

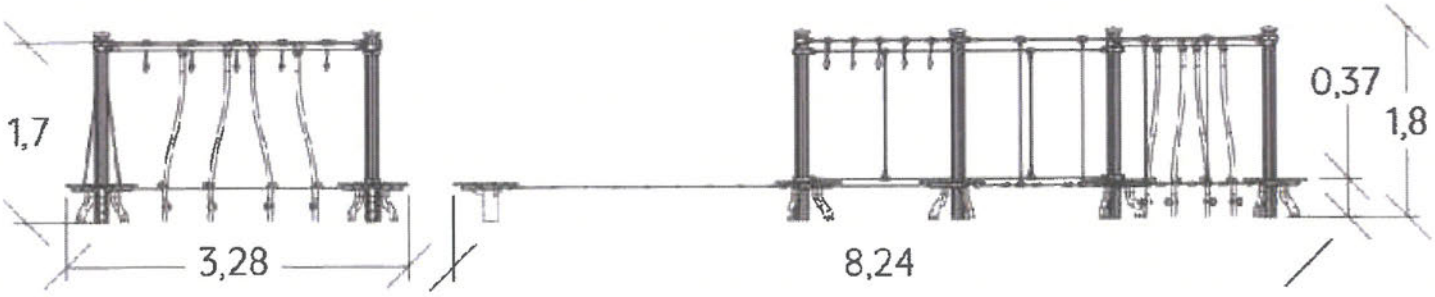
Proludic

2-8 | 25 | 0,6m

1 = 8,24m
2 = 2,9m
3 = 1,84m

Inclusion motrice
Inclusion sensorielle
Inclusion mentale





Fonctions ludiques : 13

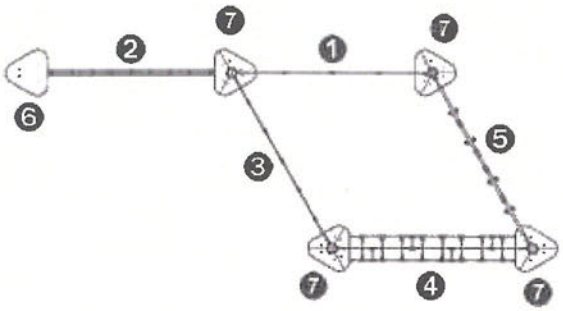
escalader	se reposer	s'équilibrer	traverser	S'équilibrer	Traverser	Marcher
x1	x1	x4	x4	x1	x1	x1

Fiche Technique
Parcours

J5402-M

Proludic

Eléments constituants



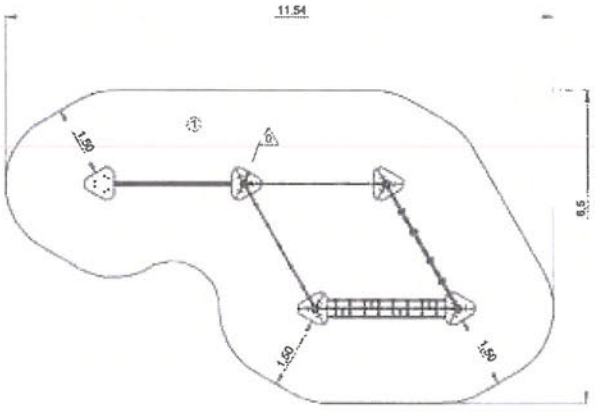
1. Module slalom
2. Slackline
3. Pont de singe
4. Echelle d'équilibre horizontale
5. Tubes d'escalade
6. Tabouret
7. Poteau base cordage

Installation de l'équipement

IMPORTANT : Se référer impérativement à la notice de montage pour le dimensionnement des zones de sécurité

Zone d'impact (surface normative minimale)

Espace libre



1	<0,6m	53m²

2	07h00	1.1m³	53m²	262kg	18kg	EN 1176

Indicateurs environnementaux

Réparabilité	Impact carbone	Matériaux recyclables	ECO-matériaux: 42% Matériaux recyclés	Matériaux biosourcés
9,31 /10	3,10 KgCO2/Kg	91,24%	39,19%	3,89%

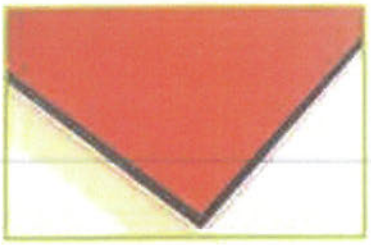


Parcours
(caractéristiques techniques)

J5402-M



1- **Les poteaux** d'un diamètre de 125 mm sont en acier galvanisé laqué.
La finition granitée en deux tons de gris présente de légers reliefs et confère une meilleure résistance aux rayures.
Les poteaux sont recouverts d'un chapeau en polyamide chargé.



2- **Les planchers** sont usinés dans des panneaux en polyéthylène antidérapant d'une épaisseur de 18 mm.



3- **Les éléments de cordage** sont réalisés avec du câble acier galvanisé recouvert de polyester.
Des sphères en polyamide injecté assurent la liaison et le maintien des câbles.



4- **Les pièces de jonction des filets** sont réalisées en polyamide.
Elles sont conçues en 2 parties ce qui facilite leur démontage dans le cadre d'une maintenance sur une élingue.



5- **Les pièces en aluminium injecté,** fixées sur les poteaux par vis auto-perceuses, assurent la liaison poteau / éléments de cordage.



6- **Les pièces de jonction** sont moulées en polyamide chargé, non toxiques, ininflammables, résistantes aux chocs et aux ultraviolets. Elles assurent la robustesse du jeu et la résistance au vandalisme.

Proludic



7- Les tubes sont en acier inox de Ø 40 mm, garantissant la longévité et l'esthétique du jeu au fil des années.



8- La sangle est composée de 3 élingues reliées par des pinces en aluminium. Chaque élingue, diam. 16 mm, est réalisée avec du câble en acier galvanisé recouvert de polypropylène.



9- Les prises d'escalade sont moulées en polypropylène. Elles sont non toxiques, ininflammables et résistantes aux chocs et aux UV. Elles assurent la robustesse des jeux et une résistance au vandalisme.



10-Les fixations en acier inoxydable sont protégées par des capsules anti-vandalisme en polyamide.

Fiche technique

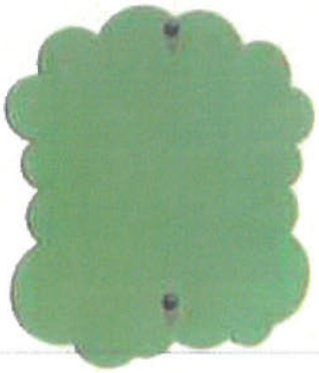
Panneaux d'information

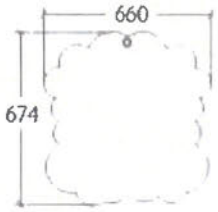
Signalétique

Proludic

Panneaux imprimés (impression après validation BAT*)

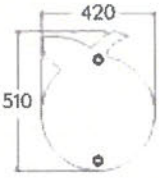
GS2423





GS2405





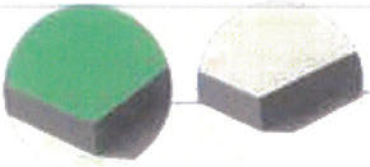
GS2420



exemples d'impression (support blanc)

GS2424





MATÉRIAU

COMPACT COMPOSITE

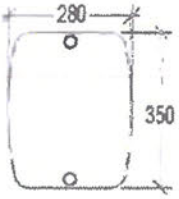
Les panneaux GS2423, GS2405, GS2420, GS2424 et GS2410 sont réalisés à partir d'un matériau en compact composite de 13 mm d'épaisseur, composé de 70% de fibre de bois tendre et de 30% d'un liant phénolique. **Ils présentent une grande stabilité dimensionnelle dans le temps.**

Panneaux gravés (gravure après validation BAT*)

GS2410



exemple de gravure (coloris du support selon disponibilité)

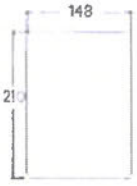


Dimensions GS2420, GS2424 et GS2410

Panneau imprimé

GS2440







DIBOND®

Le panneau GS2440 est élaboré en **DIBOND®**, un matériau composite sandwich composé de 2 parements en aluminium à l'intérieur desquels un noyau noir en polyéthylène garantit la stabilité à long terme pour les applications extérieures. **Ce matériau, d'une épaisseur de 4 mm, est léger tout en étant extrêmement stable et rigide.** Son alliage offre une résistance élevée à la corrosion ainsi qu'aux UV.

*Vérification des informations (gravure ou impression) par le client

CITEOS

DEVIS

Groupement COGELUM IDF/ SANTERNE NPI
8 avenue des saules, Bâtiment B, Euratechnologies
59160 Lomme
email : maxime.fatien@citeos.com

Le Portel
Ville du Portel
51 rue Carnot
62480 Le Portel

Travaux au titre du poste G3

Marché de maintenance et de reconstruciton des installations d'éclairage public

Intitulé :	**Date**	02/02/2026
Résidence Marcel Pagnol - remplacement candélabre	**N° Devis**	Dev112.2026.104
	Code Equipement	
	ARM	

N° bord.	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Qté	Prix Unitaire [€.HT]	Prix Total [€.HT]	TVA	Prix Total [€.TTC]
A	Luminaires						
	Préstations		1				
A-P5	Pose de luminaire h ≤ 6 m	U	1	124,13 €	124,13 €	24,83 €	148,96 €
	Lanterne jusqu'à 6m		1				
A-F2	Voie résidentiel - Stelium	U	1	255,65 €	255,65 €	51,13 €	306,78 €
	Lanterne options		1				
A-F38	Pré-cablage	ml	6	3,86 €	23,16 €	4,63 €	27,79 €
A-F39	Smart ready : driver D4I, prise Zagha luminaire neuf avant installation	U	1	32,13 €	32,13 €	6,43 €	38,56 €
A-F40	Garantie 6 ans	U	1	7,71 €	7,71 €	1,54 €	9,25 €
A-F41	RAL Bord de mer	U	1	32,13 €	32,13 €	6,43 €	38,56 €
B	Supports						
	Prestatinne		1				
B-P9	Pose de candélabre h ≤ 6 m	U	1	242,87 €	242,87 €	48,57 €	291,44 €
	Mâts acier - Cylindro-conique RAL au choix		1				
B-F2	Cylindro-conique h ≤ 6m	U	1	496,52 €	496,52 €	99,30 €	595,82 €
E	Réseaux						
	Prestations		1				
E-P4	Réfection Enrobé trottoir	ML	1	141,67 €	141,67 €	28,33 €	170,00 €
E-P17	Pose de coffret cl2 candélabre (hors fourniture)	U	1	40,48 €	40,48 €	8,10 €	48,58 €
	Fournitures		1				
E-F7	Fourniture de coffret cl2 candélabre	U	1	51,21 €	51,21 €	10,24 €	61,45 €
				TOTAL	**1 447,66 €**	**289,53 €**	**1 737,19 €**

Pour la Ville
Date :

Pour le Groupement
Maxime Fatien
Responsable d'affaires

CITEOS
SAS COGELUM IDF
8 Avenue des Saules - Bâtiment B
59160 LOMME
03.28.82.04.80
SIRET : 525 134 169 00107

COGELUM IDF
Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 000 €
Siège social : 145 Rue des Caboeufs
92230 GENNEVILLIERS
RCS Nanterre 525 134 169
Code APE-NAF: 43.21 B
N° SIRET : 525 134 169 00 107
TVA : FR085 25134169

Le Portel - TFPB

Travaux d'amélioration du cadre de vie

quartier des Résidences (Daudet, Pagnol, Loti)		TTC
Création de stationnement devant le magasin et prologement du trottoir rue des Pagodes d'or	sté COLAS	16 921,69 €
Réfection du trottoir le long du bâtiment, rue sœurs Renée Tack entrées 1, 2 et 3 résidence Loti	sté COLAS	30 516,60 €
Modification trottoir avec création de staitonnement, rue du Matelot entrées 4 e 5 résidence Pierre Loti	sté COLAS	31 805,16 €
Intervention affaissement zone parking résidence pagnol	sté LHOTELLIER	5 827,99 €
diagnostic HAP amiante des différentes voiries	Atémis	1 612,80 €
Réagencement complet (revégétalisation et modification des cheminements piétons), angle rue d'Outreau et bd de la Liberté		51 414,00 €
abattage des 12 pins sur espaces verts	Sté Tintiller	1 896,00 €
installation d'un nouveau jeux	Sté Proludic	17 275,20 €
remplacement éclairage public entreé 2 résidence Pagnol	Sté citéos	1 737,19 €
	TOTAL	**159 006,63 €**

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE D'OUTREAU ET PAS-DE-CALAIS HABITAT PROJET FESTIFS FAVORISANT LE VIVRE-ENSEMBLE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB

Entre les soussignés,

LA VILLE D'OUTREAU ayant son siège à Outreau, Rue du Biez, représentée par son Maire, Monsieur Dimitri QUIQUET, agissant en cette qualité et dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du ……,,

Désignée ci-après par « **La commune** »

D'une part,

Et,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatricule au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur Bertrand SERGENT, directeur du territoire de la Côte d'Opale et de l'Audomarois, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019,

Désignée ci-après par « **Pas-de-Calais habitat** »,

De seconde part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Pas-de-Calais habitat a répondu favorablement à la demande de la commune d'Outreau d'apporter un soutien financier à l'organisation d'évènements festifs organisés sur la commune et à destination des locataires résidents sur le quartier de la ZAC 1 et 2.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de Pas-de-Calais habitat en faveur de la commune d'Outreau pour un montant de 4000 € suite à l'engagement pris dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB sur la commune d'Outreau pour l'année 2026 dans le cadre du soutien aux actions favorisant le vivre-ensemble.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : Organisation événements festifs favorisant le vivre-ensemble
2. Lieu de l'opération : Commune d'Outreau
3. Secteur : Quartier des Résidences Sud du Boulonnais
4. Montant de la participation : 4 000.00 euros TTC (Quatre mille euros TTC)
5. Porteur du projet : Commune d'Outreau
6. Objectifs du projet : Organisation événements kermesse, Halloween et Noël à destination des locataires
7. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive de la commune d'Outreau

Il est ici précisé par les parties que le coût d'organisation de ces événements est d'un montant total de 10 800,00 € TTC, financé à hauteur de 4 000,00 € TTC par l'Office.

ARTICLE 3 –DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour prendre fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE CETTE PARTICIPATION

La participation financière de 4 000.00 euros TTC (Quatre mille euros TTC) sera versée à la commune d'Outreau à hauteur de 50% à la commande sur présentation d'un appel de fond et le solde de 50% à réception de la facture déposée sur la plateforme CHORUS et d'un rapport d'activité avant le 31 décembre 2026.

Le montant de cette participation financière est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Les versements seront effectués sur le compte de la commune d'Outreau, dont le compte est domicilié à la Trésorerie de Boulogne-sur-Mer :



ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention, ni dans sa réalisation ni dans son usage.

ARTICLE 6 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, quinze jours après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans ce cas, la commune d'OUTREAU s'engage à rembourser à Pas-de-Calais habitat la part de la participation financière non utilisée au jour de la résiliation.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 8 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;

- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Établissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international

applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 9 – RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Outreau,
En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT Le Directeur territorial	Pour LA COMMUNE Le Maire
Bertrand SERGENT	Dimitri QUIQUET